

**Certificat d'examen de types
n° F-05-C-0923 du 07 juin 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E110478-C2

**Extension au bénéfice de la Société TED SERVITED
d'une décision d'approbation de modèle et d'un certificat d'examen de type
de la société PERNIN Equipements**

Le présent certificat d'examen de type est prononcé en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

PERNIN Equipements – 104 rue de Stalingrad – 93100 MONTREUIL SOUS BOIS

DEMANDEUR :

TED SERVITED – 21 rue des Pierres – Z.I du Terroir 31150 BRUGUIERES

OBJET :

Le présent certificat étend à la société TED SERVITED le bénéfice de la décision d'approbation de modèle n° 00.00.462.002.1 du 28 avril 2000 relative à l'ensemble de mesurage d'huiles PERNIN Equipements modèles DISTRILUB 9, DISTRILUB 9 E et DISTRILUB 12 E et du certificat d'examen de types n° F-03-C-004 du 07 janvier 2003 relative à l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements types EUROPA 20E, EUROPA 40E et EUROPA 80E montés sur camions-citernes ainsi que leurs éventuels compléments ultérieurs.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque figurant sur la plaque d'identification de l'instrument concerné par le présent certificat est identique à celle constituée du numéro et de la date, fixée par la décision précitée.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/E110478-C2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Les limites de validité de la décision et du certificat précités restent inchangées.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification